

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20251201

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Lavaré en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

Étaient Présents :

Date de convocation

3 décembre 2025

Date d'affichage

3 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 37

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, RENARD Candy, STERBA Élénora, membres titulaires, MM. CHERON Erick, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à M. GUIBERT Aris
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc
M. DUPIN Christian remplacé par son suppléant M. CHÉRON Erick
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
M. CHÉRON Michel
M. FOUCault Yves
M. GRÉMILLON Patrick
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20251211-20251201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, le contenu de la délibération n° 20201204 relative à la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Il précise que pour travailler sur ce dossier, il est nécessaire de recruter un chef de projet en qualité de contractuel. L'agent aura à élaborer et à mettre en œuvre le projet du territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Il est indiqué qu'à ce jour, un financement de ce poste est possible jusqu'au 31 mars 2026 à hauteur de 75% avec une subvention maximum de 45 000 € H.T. par an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°20201204 du 17 décembre 2020 relative à la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Chef de projet PVD contractuel à temps complet à compter du 01 février 2026, relevant de la catégorie hiérarchique A (grade d'attaché ou d'ingénieur).

Cet emploi est créé pour la période du 01/02/2026 au 31/12/2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chef de projet PVD pour les communes de Bessé sur Braye, Saint Calais et Vibraye.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 567 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **INDIQUE** que le recrutement du Chef de projet fera l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel en faveur des trois communes adhérentes au programme, soit Bessé sur Braye, Saint-Calais et Vibraye et que cette mise à disposition prévoit une répartition financière des dépenses liées à ce recrutement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Sébastien MORIN



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS